

Commission Juridique Téléphonique

du Jeudi 20 Mars 2025 à Chauny

Président: Mr IBATICI Cédric.

Membres: Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean Luc - SCHELLEBROODT

Gérald

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

 N° 53870.1 – SC ORIGNY EN THIERACHE 3 / US VADENCOURT du 16/03/25 comptant pour le championnat D5 Encouragement, Groupe A

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur PELLETIER Lucas en tant que joueur suspendu.

Décide:

- De donner la rencontre perdue par pénalité au SC ORIGNY EN THIERACHE 3, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US VADENCOURT sur le score de 5 buts à 0.
- D'infliger au joueur PELLETIER Lucas, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 24/03/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : SC ORIGNY EN THIERACHE

N° 54335.1 – FC USA 2 / IEC CHATEAU THIERRY 3 du 16/03/25 comptant pour le championnat D5 Encouragement, Groupe D

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur MONROSE Kelyann en tant que joueur suspendu.

Décide:

- De donner la rencontre perdue par pénalité au FC USA 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'IEC CHATEAU THIERRY 3 sur le score de 4 buts à 0.
- D'infliger au joueur MONROSE Kelyann, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 24/03/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC USA

JEUNES

Mr MINETTE Laurent ne participe pas à ce dossier

N° 52525.1 – FC TERGNIER / E. ITANCOURT NEUVILLE du 08/03/25 comptant pour le championnat U18 D1, Groupe A

Réclamation du FC TERGNIER

La Commission,

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DESJARDINS Valentin en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'E. ITANCOURT NEUVILLE, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC TERGNIER sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur DESJARDINS Valentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 24/03/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : E. ITANCOURT NEUVILLE

Le Président : **Cédric IBATICI**La Secrétaire : Céline GOGUILLON